

REGLEMENT DE LA TOMBOLA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
Société d'Horticulture,  
d'arboriculture et de  
viticulture des Deux-Sèvres  
37 Quai Maurice Métayer  
79000 NIORT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association Société d'Horticulture des Deux-Sèvres, dont le siège social est situé au 37 Quai Maurice Métayer à NIORT, inscrite au journal officiel sous le numéro W952008568, (ci-après désignées « Société organisatrice ») organise une tombola gratuite dans le cadre de l'entrée payante à la manifestation « Printemps aux Jardins » qui se déroulera à la ferme de Chey à Niort les 20 et 21 Avril 2024

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique qui s'est porté acquéreur d'un billet correspondant, ou qui se l'est vu offrir par un partenaire de l'opération, ou toute autre personne physique. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne pourra justifier de cette autorisation.

Le fait de s'inscrire au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les tickets seront disponibles à la vente jusqu'au déroulement du tirage des supers lots qui aura lieu le Dimanche 23 avril à partir de 18 heures.

Pour participer il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse postale
- Son numéro de téléphone (facultatif)

Pour participer aux tirages aux sorts, les billets devront être déposés dans l'urne dédiée à cet usage à l'endroit choisi par la société organisatrice, pendant les heures d'ouverture au public de la manifestation.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu n'est pas limitée sur la quantité de tickets déposés, plus les participants achètent de tickets, plus ils augmentent leurs chances de gagner un lot.

Les membres du comité d'administration de l'association ou bénévoles, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale sont renseignés correctement.

Dans le cas contraire, le/les gains éventuel(s) ne pourra(ont) pas être(s) attribué(s). Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, ou adresse erronés, ou si le participant est empêché pour une

quelconque raison de recevoir son résultat par téléphone, courrier postal ou électronique.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants.

Toute mention fautive ou incohérente et tout défaut relatif à la demande de justificatif d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, la société organisatrice n'est aucunement tenue de remettre les lots en jeu, elle en dispose telle qu'elle l'entend.

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- Tirage au sort horaire.

Chaque heure, un tirage au sort portant sur les billets déposés depuis le tirage précédent, verra l'attribution d'un lot offert par un exposant ou la société organisatrice.

- Tirage du super lot.

Le tirage des supers lots aura lieu le Dimanche 22 avril à partir de 18 heures. Tous les billets déposés dans l'urne, perdants ou gagnants des tirages horaires participeront au super tirage.

Il sera assuré sous le contrôle du Président de la société organisatrice.

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS

1er lot

Un séjour à St Martial-Entraygues pour 2 personnes,

Lots 2 à 4 :

Les lots horaires sont à l'appréciation de la société organisatrice. Ils seront proposés avec la collaboration des partenaires et exposants.

Les gagnants devront s'être conformés au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respecte pas le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des informations fournies lors l'inscription au jeu, l'organisateur se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces participations seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de l'organisateur.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

#### ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Pour les lots horaires : Pour retirer son lot, le bénéficiaire devra se manifester dans la journée du tirage.

Les lots seront à retirer dans l'enceinte de la manifestation. Aucun lot ne pourra être mis à disposition après la clôture de la manifestation. Ils resteront définitivement la propriété du proposant.

Pour le super lot, le la gagnant-e sera prévenu-e s'il-elle n'est pas présent-e par téléphone ou par courrier. Ils devront prendre contact avec la société organisatrice pour l'organisation de la remise du lot qui est susceptible de se dérouler dans les locaux du partenaire principal.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers, sauf accord préalable de l'organisation.

L'association organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'association organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier le jeu, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision.

L'association organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tout préjudice quel qu'il soit lié à la jouissance des lots attribués.

#### ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Le présent règlement des opérations peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<http://sh79.jimdofree.com/>

#### ARTICLE 9 ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <http://sh79.jimdofree.com/>

Il sera en vigueur dès sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et sera disqualifié.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à : Société d'Horticulture des Deux-Sèvres 37 quai Maurice Métayer 79000 NIORT

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

La société organisatrice s'efforcera de résoudre amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cet usage sera alors strictement limité à la publicité liée au présent jeu.

ARTICLE 13 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la Loi «Informatique et Liberté» n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant au jeu peut demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite et dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'organisateur à des tiers.

Le participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale, en y joignant une copie d'une pièce d'identité en cour de validité à l'adresse suivante :

Société d'Horticulture des Deux-Sèvres  
37 quai Maurice Métayer  
79000 NIORT